

Arrêté du Maire

N° 2026-345/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS POIRSON - 40 boulevard des Alliés - BP 70053 - 70001 VESOUL Cedex, en date du mercredi 25 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement - 2 rue du Mont Bart, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – 2 rue du Mont Bart – DEMENAGEMENTS POIRSON

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise DEMENAGEMENTS POIRSON, sera interdit rue du Mont Bart sur 4 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n°2, **le jeudi 16 avril 2026 de 08h00 à 15h00 et selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise DEMENAGEMENTS POIRSON – 40 boulevard des Alliés - BP 70053 – 70001 VESOUL Cedex.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 4 Avril 2026

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 07/04/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.